



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11870
6 novembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Notant avec une profonde préoccupation que la situation en ce qui concerne le Sahara occidental s'est gravement détériorée,

Notant avec regret qu'en dépit de ses résolutions 377 (1975) du 22 octobre 1975 et 379 (1975) du 2 novembre 1975 ainsi que de l'appel fait par le Président du Conseil de sécurité, avec l'autorisation de celui-ci, au Roi du Maroc pour le prier instamment de mettre fin immédiatement à la marche déclarée dans le Sahara occidental, ladite marche a eu lieu,

Agissant sur la base des résolutions susmentionnées,

1. Déplore l'exécution de la marche;
2. Demande au Maroc de retirer immédiatement tous les participants à la marche du territoire du Sahara occidental;
3. Demande au Maroc et à toutes les autres parties concernées et intéressées, sans préjudice de toute mesure que l'Assemblée générale pourrait prendre aux termes de sa résolution 3292 (XXIX) et de toutes négociations que les parties concernées et intéressées pourraient engager conformément à l'Article 33 de la Charte, de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans l'accomplissement du mandat confié à celui-ci dans les résolutions 377 (1975) et 379 (1975) du Conseil de sécurité.

